Envoyé en préfecture le 09/10/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Publié le 09/10/2025
ID : 022-200067981-20250930-DEL2025_09_205-DE

# Délibération

**Département des Côtes d'Armor**
**GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**
**SEANCE DU MARDI 30 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 30 septembre à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle du Conseil d'agglomération de l'Armor à l'Argoat à Guingamp, le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

**Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants**

*ALLARD Ronan (suppléant) ; AUBRY Gwénaëlle (suppléante)* ; BILLAUX Béatrice ; BOÉTÉ Cécile ; BOUILLENNEC Rachel ; BURLOT Gilbert ; CADUDAL Véronique ; CALLONNEC Claude ; CHEVALIER Hervé ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Guy ; CONNAN Josette ; *CORBEL Samuel (suppléant)* ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; GAREL Pierre-Marie ; GIUNTINI Jean-Pierre ; GOUDALLIER Benoît ; GRAEBER Sophie ; GUILLOU Claudine ; GUILLOU Rémy ; HERVÉ Gildas ; JOBIC Cyril ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe ; KERHERVÉ Guy ; LE BARS Yannick ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE CALVEZ Michel ; LE COTTON Anne ; LE CREFF Jacques ; LE FLOC'H Patrick ; LE GALL Annie ; LE GAOUYAT Samuel ; LE GOFF Philippe ; LE JANNE Claudie ; LE LAY Alexandra ; LE LAY Tugdual ; LE MEAUX Vincent ; *LE MEUR Daniel (suppléant)* ; LE MEUR Frédéric ; LE SAOUT Aurélie ; LEYOUR Pascal ; LINTANF Joseph ; PAGNY Gilles ; PARISCOAT Dominique ; PONTIS Florence ; PRIGENT Christian ; PRIGENT Marie-Yannick ; PUILLANDRE Elisabeth ; RANNOU Hervé ; RIOU Philippe ; ROLLAND Paul ; SALLIOU Pierre ; SALOMON Claude ; *TERTRAIS Isabelle (suppléante) ; THOMAS David (suppléant)* ; VIBERT Richard.

**Conseillers d'agglomération - pouvoirs**

LE BIANIC Yvon à LE MEAUX Vincent ; LE GOFF Yannick à LE GAOUYAT Samuel ; LE HOUÉROU Annie à GOUDALLIER Benoit ; LOZAC'H Claude à CLEC'H Vincent ; MOURET Patricia à PRIGENT Christian ; NAUDIN Christian à PUILLANDRE Elisabeth ; TALOC Bruno à BURLOT Gilbert ; ZIEGLER Evelyne à LE GOFF Philippe.

**Conseillers d'agglomération absents et excusés**

BEGUIN Jean-Claude ; BOUCHER Gaëlle ; BOULANGER Servane ; BREZELLEC Marcel ; CARADEC-BOCHER Stéphanie ; CHAPPÉ Fanny ; CHARLES Olivier ; DUMAIL Michel ; DUPONT Frédéric ; GOUAULT Jacky ; INDERBITZIN Laure-Line ; LARVOR Yannick ; LE FLOC'H Éric ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE MARREC François ; LE MOIGNE Yvon ; LE VAILLANT Gilbert ; PIRIOU Claude ; PRIGENT Jean-Yvon ; RASLE-ROCHE Morgan ; QUENET Michel ; SCOLAN Marie-Thérèse ; VAROQUIER Lydie.

| **Nombre de conseillers en exercice :** | **88 Titulaires - 43 suppléants** |
|---|---|
| Présents | 57 |
| Procurations | 08 |
| **Votants** | **65** |
| Absents | 23 |

Date d'envoi de la convocation : mercredi 24 septembre 2025
Secrétaire de séance Dominique PARISCOAT

Envoyé en préfecture le 09/10/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Publié le 09/10/2025
ID : 022-200067981-20250930-DEL2025_09_205-DE

# Délibération

**DEL2025-09-205** **ÉNERGIE : RÉFORME STATUTAIRE DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DES COTES D'ARMOR (SDE22)**

**Considérant** la délibération n°042.2025 du 11 juillet 2025 du comité syndical du SDE22 qui décide de mettre en œuvre une réforme statutaire ;

**Considérant** le texte des statuts, ci-annexé ;

**Considérant** que cette réforme a pour objectifs, d'améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du SDE22 au regard des évolutions législatives et réglementaires ;

**Considérant** que l'objectif est de permettre une meilleure compréhension du fonctionnement et des compétences du SDE22 de la part de ses adhérents et que le SDE22 souhaite par cette révision statutaire réorganiser et clarifier son champ de compétences et de services complémentaires.

Concernant les compétences et activités :

- Meilleure articulation entre les compétences obligatoires, accessoires, optionnelles et activités complémentaires conformément à la règlementation ;
- Champ de compétences proposées par le SDE22 inchangé, réécriture exhaustive des compétences et activités pour une meilleure compréhension du cadre d'intervention du SDE22 ;
- Intégration de la notion de sécabilité au sein d'une même compétence pour permettre à une collectivité de ne pas être dessaisie de sa capacité d'intervention dans le domaine de l'énergie (transfert possible au SDE par « sections » de compétences définies dans les statuts) ;
- Les activités complémentaires sont réécrites pour apporter une plus grande souplesse dans l'accompagnement du SDE22 et ce sans opérer de transfert de compétence optionnelle.

Les principaux points relatifs à la gouvernance du SDE22 :

- Adaptation du périmètre des collèges du syndicat pour prendre en compte les évolutions territoriales intervenues ces dernières années notamment la création de communes nouvelles et le regroupement des intercommunalités dans le département : le nombre des collèges est porté à 8, correspondant au périmètre des 8 EPCI ;
- Représentation des membres communaux du comité syndical inchangée (même mode électoral) / la désignation des membres EPCI au comité syndical selon un nouveau mode électif sans en changer le nombre total de 11 ;
- Récriture des modalités de votes au comité : selon les compétences (écriture de la pratique existante) ;
- Répartition des contributions des membres : ajout d'un article 12 pour préciser que les contributions sont fonction des compétences transférées et d'un règlement financier.

Désormais, conformément aux articles L. 5211-5 CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du SDE22 doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Le projet de statuts reprenant ces différentes évolutions, ainsi que la délibération du comité syndical du SDE22 du 11 juillet 2025 ont été joints à la convocation au présent Conseil d'agglomération.

Envoyé en préfecture le 09/10/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Publié le 09/10/2025
ID : 022-200067981-20250930-DEL2025_09_205-DE

# Délibération

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Approuve ce projet de statuts et annexes étant précisé que les modifications ne portent que sur le cadre statutaire réécrit. Les compétences transférées ou non par les communes ou EPCI, restent identiques ;
- Précise que ces nouveaux statuts ont vocation à entrer en vigueur à l'issue du second tour des élections municipales de 2026 ;
- Précise qu'au terme du délai de 3 mois, et de la majorité qualifiée de vote concordant, le Comité Syndical adoptera définitivement ces statuts qui feront l'objet d'un envoi à la Préfecture pour prise d'arrêté préfectoral ;
- Autorise le Président ou son représentant à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.**
**Pour extrait conforme,**
**Le Président,**
**Vincent LE MEAUX**

Guingamp-Paimpol Agglomération

**Le Secrétaire de séance,**
**Dominique PARISCOAT**